

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE LAVAL-SUR-VOLOGNE**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
SUPPRESSION DEFINITIVE DU PASSAGE A NIVEAU N°42  
DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER  
ARCHES/SAINT-DIE-DES-VOSGES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LAVAL-SUR-VOLOGNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 juillet 2021 AU 20 juillet 2021**



Géoportail\*

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU  
PRÉFET DES VOSGES N°48/2021/ENV du 16 JUIN 2021  
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

# SOMMAIRE

## I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

<b>1</b>	<b>Procédure</b>	
1.1	Présentation de la commune	page 4
1.2	Objet de l'enquête	
1.2.1	La politique sécurité de SNCF RESEAU	page 4
1.2.2	La demande de SNCF RESEAU	page 5
1.2.3	Emplacement de l'opération	page 5
1.2.4	Présentation du projet	page 9
1.3	Cadre juridique	page 9
1.4	Saisine	page 10
1.5	Durée de l'enquête	page 10
1.6	Publicité	page 11
1.7	Dossier d'enquête publique	page 12
1.8	Calendrier des échanges et visites des lieux	page 13
1.9	Registres d'enquête publique	page 14
1.10	Permanences ouvertes au public	page 14
1.11	Clôture de l'enquête publique	page 15
1.12	Rapport et conclusions	page 16
<b>2</b>	<b>Observations recueillies au cours de l'enquête publique</b>	page 16
<b>3</b>	<b>Observations générales sur le cours de l'enquête publique</b>	page 16
<b>4</b>	<b>Analyse des observations</b>	page 17
<b>5</b>	<b>Constatations générales du commissaire enquêteur</b>	page 18
<b>6</b>	<b>Annexes au rapport</b>	
6.1	Annexe 1 - Fiche SNCF descriptive du PN 42	page 20

6.2	Annexe 2 - Arrêté du Préfet désignant le Commissaire enquêteur	page 21
6.3	Annexe 3 - Arrêté du Préfet prescrivant L'enquête publique	page 22
6.4	Annexe 4 - Certificat d'affichage du Maire de La commune de Laval-sur-Vologne	page 26
6.5	Annexe 5.1 - Affichage de l'avis d'enquête à Laval-sur-Vologne	page 27
	Annexe 5.2 - Avis d'enquête parus dans VOSGES MATIN	page 28
	Annexe 5.3 - Avis d'enquête parus dans LE PAYSAN VOSGIEN	page 29
	Annexe 5.4 - Avis sur le site Internet de la Préfecture des Vosges	page 30
6.6	Annexe 6 - Engagement de SNCF INFRAPOLE LORRAINE pour enlever toute trace du passage à niveau	page 31

# I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## **1. PROCÉDURE**

### **1.1 Présentation de la commune**

La commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE est l'une des 34 communes composant la Communauté de Communes de BRUYERES VALLONS DES VOSGES. Elle est située à l'est du département des Vosges, au milieu de l'axe délimité par EPINAL à 25 km à l'Ouest et SAINT-DIE-DES-VOSGES à 28 km à l'Est. Elle est en bordure du périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Elle s'étend sur une surface de 360 hectares dont plus de 82 % sont occupés par des espaces verts, zones agricoles, prairies et forêts, ce qui lui permet d'afficher, avec une population de 642 habitants, une densité de seulement 179 habitants au km<sup>2</sup> et de préserver un cadre de vie naturel.

### **1.2 Objet de l'enquête publique**

#### **1.2.1 La politique sécurité de SNCF RESEAU**

SNCF Réseau fait de la sécurité sa priorité et développe depuis près de 15 ans une politique de sécurisation des passages à niveau qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique BUSSEAU (2008), Frédéric CUVILLIER (2013) et Elisabeth BORNE (2019).

La suppression d'un maximum de passages à niveau en est l'axe principal

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé et inscrit au Programme de Sécurisation National les opportunités de suppression de passages à niveau :

- par dénivellation, construction d'un pont ou d'une voie souterraine,
- en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules routiers pour ceux à trafics routiers faibles,
- par un renforcement de la signalisation et d'aménagements routiers simples comme la mise en place d'îlots centraux par exemple

Et l'examen de l'ensemble des voies et aménagements dans le cadre d'ouverture ou de réouverture de lignes.

### **1.2.2 La demande de SNCF RESEAU**

C'est à l'occasion de la vérification et la remise en état de la voie ferrée ARCHES/SAINT-DIE-DES-VOSGES, pour permettre la réouverture du service passager remplacé pendant un temps par un service de desserte routier, que les passages à niveau ont été intégrés dans le plan de sécurisation.

Dans le cadre de la procédure, s'il semble possible de procéder à la suppression d'un passage à niveau, après concertation avec la commune, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au Préfet du département qui organise une enquête publique en mairie.

Demandée par SNCF INFRAPÔLE LORRAINE, la présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet de suppression définitive du passage à niveau non gardé n° 42 au kilomètre 16.807, situé sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE, de la ligne de chemin de fer ARCHES / SAINT-DIE-DES-VOSGES.

La fiche descriptive (Annexe 1) éditée, le 8 octobre 2012, par la Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne de Réseau Ferré de France classe le PN N° 42 comme passage à niveau public pour voitures avec barrières, gardé et manœuvré à pieds d'œuvre sans passage piétons accolé.

### **1.2.3 Emplacement de l'opération**

Il a été constaté sur place, que la fiche descriptive éditée le 8 octobre 2012 n'a pas bénéficié de mise à jour, les photos ci-après en attestent.

En effet, il est possible de visualiser sur ces photos :

- que le PN n° 42 est un passage à niveau réservé aux véhicules sans passage pour piétons accolé, et qu'il est situé à 429 mètres au Nord du passage à niveau n° 41 au kilomètre 16.378 et à 180 mètres au Sud du passage à niveau n° 43, situé à la lisière du bois, à proximité des habitations visibles sur la partie supérieure de la photo.



- que le passage à niveau n° 42 n'est plus praticable ni utilisé depuis des années, sans que SNCF INFRAPOLE LORRAINE ne puisse dater précisément le blocage des barrières.
- que néanmoins, il a conservé les panneaux de signalisation indiquant sa présence.
- qu'il a fait l'objet d'une fermeture définitive par la condamnation des barrières rendant leur ouverture impossible.
- que sur la partie gauche de la photo est visible le panneau annonçant l'ancien croisement avec la voie de chemin de fer.



- que la végétation, de part et d'autre du ballast, montre qu'il n'y a pas de mouvement sur cet espace, que ce soit autour des barrières ou sur le ballast qui est d'ailleurs bien entretenu,



- qu'aujourd'hui aucun chemin carrossable ne permet d'accéder à ce passage à niveau et que son franchissement n'est plus matérialisé.

- que les rails et le ballast ont été nettoyés des matériaux qui permettaient le franchissement de la voie ferrée



- qu'un talweg est entretenu de chaque côté du ballast rendant encore plus improbable toute possibilité de franchissement



### 1.2.4 Présentation du projet

Le projet prévoit de supprimer le passage à niveau PN 42 compte tenu qu'il n'est plus utilisé depuis des années et qu'il ne peut plus être utilisé.

Les infrastructures d'accès sont aujourd'hui inexistantes, la réfection de la voie ferrée, du ballast et des fossés d'écoulement des eaux interdisent le franchissement des voies.

En revanche, le dossier qui m'a été remis était muet sur le sort réservé aux vestiges (barrières et panneaux de signalisation SNCF et routiers) de cet ancien passage à niveau qui peuvent présenter un risque ou une incitation à traverser la voie ferrée

### 1.3 Cadre juridique

Cette enquête publique est régie par les dispositions des articles L 134-1 et L 134.2, R 134-3 à R 134-32 du le Code des relations entre le public et l'administration (Décret 2015-1342 du 23 octobre 2015) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*L'article L.134-1 stipule que « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement »*

*L'article L.134-2 précise « que L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

L'article R.134-10 stipule que la durée de l'enquête publique est de 15 jours minimum. Le commissaire enquêteur est désigné par le Préfet parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude établie par le Président du Tribunal Administratif (article L.123-4 du Code de l'environnement)

Cette enquête publique est conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié en 2017 relatif au classement,

à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux.

#### **1.4 Saisine**

La saisine est constituée par :

- L'acceptation du Conseil Municipal de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE de lancer la procédure d'enquête publique pour la suppression du passage à niveau n° 42 lors de la séance du 9 avril 2021,
- La requête du 31 mai 2021 par laquelle le Directeur de l'Établissement SNCF INFRAPÔLE LORRAINE demande qu'il soit procédé, dans la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE, une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 42 de la ligne ARCHES / SAINT-DIE-DES-VOSGES.
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Vosges pour l'année 2020
- L'arrêté du Préfet des Vosges n° 47/2021/ENV du 16 juin 2021 désignant M. Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique (Annexe 2).
- L'arrêté du Préfet des Vosges n° 48/2021/ENV du 16 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 42 situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne (Annexe 3).

#### **1.5 Durée de l'enquête**

La durée de l'enquête publique a été fixée à 16 jours consécutifs à compter du lundi 5 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au mardi 20 juillet 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est resté consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de la commune de LAVAL-SUR-

VOLOGNE et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le certificat de mise à disposition du dossier pendant la durée de l'enquête publique fait l'objet de l'annexe 4.

Une version dématérialisée de ce dossier était consultable durant la même période sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

De plus, sous réserve d'une prise de rendez-vous, un poste informatique était mis à disposition du public à la Préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, afin de permettre un accès gratuit à ce dossier.

## 1.6 Publicité

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

### ✧ Affichage

- L'arrêté et l'affiche de la mise à l'enquête publique du projet de suppression du passage à niveau n° 42 de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE sont restés affichés du 22 juin au 20 juillet 2021, sur les panneaux, réservés à cet effet :
  - de la Commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE
  - sur le site internet de la Préfecture des Vosges
- j'ai constaté ces affichages lors de la visite du site le 29 juin 2021 et lors de mes permanences
- L'affichage fait l'objet de l'annexe 5.1 du présent rapport

### ✧ Voie de presse

- Avis parus dans les éditions du quotidien Régional **VOSGES MATIN** des 22 juin 2021 et 05 juillet 2021 (Annexe 5.2).
- Avis parus dans les éditions du journal d'annonces légales **LE PAYSAN VOSGIEN** des 25 juin 2021 et 09 juillet 2021 (Annexe 5.3)

### ⤴ Dématérialisation

- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.vosges.gouv.fr> (Annexe 5.4)

### 1.7 Dossiers d'enquête publique

Les dossiers, papier et dématérialisé, identiques, mis à disposition du public du 5 juillet au 20 juillet 2020 ont été cotés et paraphés, ils comprenaient les pièces suivantes :

- Pièce 1/BEF - Notice explicative de présentation du projet de suppression définitive du passage à niveau n° 42 de la ligne de chemin de fer ARCHES/ SAINT-DIE-DES-VOSGES sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE
- Pièce 2/BEF - Identification et descriptif du passage à niveau n° 42, plan et carte.
- Pièce 3/BEF - Demande de la SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE
- Pièce 4/BEF - Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021 acceptant de lancer la procédure de suppression du PN n° 42
- Pièce 5/BEF - Arrêté du Préfet des Vosges du 16 juin 2021 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur
- Registre d'enquête publique composé de 10 feuillets, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

### ⤴ Dossier papier

Mis à disposition du public au siège de la Mairie de la commune de Laval-sur-Vologne aux heures d'ouverture habituelle au public.

### ⤴ Dossier Dématérialisé

Consultable sur le site de la Préfecture des Vosges à l'adresse : <https://www.vosges.gouv.fr> du 5 juillet 16h00 au 20 juillet 2021 17h00.

Il est à noter que le public pouvait se rendre à la Préfecture des Vosges après avoir pris rendez-vous par téléphone au 03 29 69 88 71 ou par courriel à l'adresse : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr) où un accès gratuit à ces éléments était garanti durant la même période par un poste informatique dédié.

#### ✧ SNCF INFRAPOLE LORRAINE

Toute information complémentaire, relative à ce projet, pouvait être demandée à M Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveaux SNCFRESEAU à l'adresse : [emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr)

### 1.8 Calendrier des échanges et des visites

- ✧ 07 juin 2021 Proposition pour mener l'enquête publique et prise de rendez-vous avec M Nicolas THIEBAUT - Sce Environnement - Préfecture des Vosges
- ✧ 15 juin 2021 - Rencontre avec M THIEBAUT pour présentation du dossier, élaboration du calendrier et de l'arrêté de l'enquête
- ✧ 17 juin 2021 - Sce Environnement Préfecture pour coter et parapher le dossier et le registre d'enquête
- ✧ 21 juin 2021 - Appel Mairie de Laval-sur-Vologne pour rendez-vous avec Maire
- ✧ 21 juin 2021 Ne pouvant joindre M HENRION, demande d'informations par courriel
- ✧ 28 juin 2021- Message sur répondeur du téléphone de M HENRION
- ✧ 28 juin 2021 - communication avec Laval-sur-Vologne fixant le rendez-vous pour le 29 juin 2021
- ✧ 29 juin 2021 - Rencontre en mairie - remise du dossier coté et paraphé- visite des lieux et photos
- ✧ 05 juillet 2021 - Première permanence - vérification du dossier - visite du PN 42 avec le Maire
- ✧ 15 juillet 2021 - Réponse de M HENRION à mon questionnaire

- ⤴ 20 juillet 2021 - Deuxième permanence et clôture
- ⤴ 2 août 2021 - Remise du rapport, de mes conclusions et du registre d'enquête au Préfet des Vosges
- ⤴ 2 août 2021 - Remise du rapport, de mes conclusions, du dossier d'enquête et d'une copie du registre au Maire de Laval-sur-Vologne

### 1.9 Registre d'enquête publique

J'ai coté et paraphé le registre à feuillets non mobiles du projet de la suppression du PN 42 à Laval-sur-Vologne et, je l'ai ouvert le 05 juillet 2021 à 16h00.

Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 20 juillet 2021 17h00, à la Mairie de Laval-sur-Vologne aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et, lors des permanences du commissaire enquêteur.

#### ⤴ Dépôt des observations et propositions

Outre le registre d'enquêtes publiques déposé à la Mairie de Laval-sur-Vologne, les observations et propositions pouvaient être également portées à ma connaissance par courrier à son adresse à la mairie de Laval-sur Vologne ou, par courriel à l'adresse : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.fr)

Après l'avoir annoté, je joindrai dès leur réception, les courriers et courriels qui me seront transmis, au registre d'enquête publique

### 1.10 Permanences ouvertes au public

Les documents décrits au point 1.7 - Dossier de l'enquête publique - du présent rapport ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur du 05 juillet 2021 au 20 juillet 2021.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues à la Mairie de Laval-sur-Vologne aux jours et heures suivants :

- Lundi 05 juillet 2021 de 16h00 à 18h00,
- Mardi 20 juillet 2021 de 15h00 à 17h00,

Toutes les permanences se sont déroulées dans le respect du protocole sanitaire mis en place avec la commune de Laval-sur-Vologne.

Ces permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions sur le plan de l'organisation des permanences communales et de la présentation du dossier d'enquête publique

La salle de réunion du conseil municipal mis à ma disposition pour les permanences, située au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, séparée des bureaux du Maire et de la Secrétaire de Mairie garantissant ainsi une confidentialité totale aux personnes souhaitant consulter les documents ou formuler des questions ou observations.

Ces locaux n'étaient pas accessibles aux personnes handicapées, mais il m'était possible de me rendre dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée pour rencontrer toute personne qui en aurait fait la demande par l'interphone.

Il est à noter la qualité de la publicité faite pour annoncer cette enquête publique et, la disponibilité du Service Environnement de la Préfecture des Vosges, du Maire de Laval-sur-Vologne, de la Secrétaire de Mairie et du responsable SNCF INFRAPOLE pour répondre à mes demandes.

### 1.11 Clôture de l'enquête publique

Le 20 juillet 2021 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique en présence du Maire de Laval-sur-Vologne

J'ai constaté qu'aucune inscription n'avait été effectuée sur le registre et qu'aucun courrier n'avait été déposé à mon attention au cours de l'enquête publique.

L'adresse dédiée pour déposer des courriels à mon attention sur le site de la Préfecture des Vosges n'a pas été utilisée au cours de cette enquête publique.

Un e-mail confirmant cette absence d'observation m'a été envoyé par les services de la Préfecture des Vosges le 20 juillet 2021 à 17h.

J'ai annoté en conséquence le registre d'enquête publique et j'ai récupéré

le dossier d'enquête publique ainsi que le registre mis à disposition du public à la mairie de Laval-sur-Vologne, pour les besoins du rapport.

A la demande de la Préfecture, le Procès Verbal de synthèse ne sera pas réalisé.

Conformément à l'arrêté n°48/2021/ENV du 16 juin 2021 du Préfet des Vosges, lors de la remise de mon rapport et de mes conclusions, l'exemplaire original du registre sera remis au Préfet et une copie sera transmise au Maire de Laval-sur-Vologne.

### **1.12 Rapport et conclusion**

Mon rapport et mes conclusions sur le projet de suppression du passage à niveau N° 42 de Laval-sur-Vologne ont été remis au Préfet des Vosges le 02 août 2021. L'original du registre d'enquête publique a été joint à ces documents.

Le dossier d'enquête publique papier original et une copie du registre sont joints à mon rapport et mes conclusions destinés au Maire de Laval-sur-Vologne. Ces documents sont remis au Maire le 02 août 2021.

## **2. OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Aucune observation n'a été formulée que ce soit par écrit sur le registre prévu à cet effet, par courrier ou par courriel adressé à mon attention, ou oralement lors de mes permanences.

J'ai annoté le registre d'enquête en conséquence lors de la clôture de l'enquête publique.

## **3. OBSERVATIONS GENERALES SUR LE COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au cours de l'enquête publique, aucune personne ne s'est présentée lors de

mes permanences ni n'a demandé de consulter le dossier d'enquête publique pour exprimer son avis, déposer des observations ou formuler des remarques.

Le dossier d'enquête ne précisait pas les obligations de SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE après la décision du Préfet en cas de suppression définitive du PN N°42 et donc du sort réservé aux vestiges (barrières et panneaux de signalisation SNCF et routiers) ce qui ne me permettait pas de rédiger mon rapport et mes conclusions en toute connaissance de l'application des mesures de sécurité.

J'ai, en conséquence, interrogé SNCF INFRAPOLE LORRAINE sur la présence de la signalisation aux abords des vestiges de l'ancien passage à niveau qui pouvait présenter un risque ou une incitation à traverser la voie ferrée.

#### **4. ANALYSE DE CETTE OBSERVATION**

Après différents échanges téléphoniques avec le responsable, M Emmanuel HENRION, SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE s'est engagé, à enlever toute trace de possibilité de franchissement de la voie ferrée et fera démonter les barrières ainsi que toute signalisation encore présente.

Sa réponse par message (Annexe 6) précise que :

- *« par mesure de sécurité, la signalisation avancée ainsi que la signalisation de position seront déposée après avoir reçu l'arrêté de suppression officiel du Préfet des Vosges.*

De plus, SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE rendra le passage à niveau inaccessible par l'implantation d'une clôture de part et d'autre du PN N°42 de façon à rendre le croisement de la voie ferrée impossible.

Ces différentes mesures seront mises en œuvre dès la réception par SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE de l'arrêté officiel de suppression du PN N°42 pris par Le Préfet des Vosges. (Annexe 6)

Je remercie M HENRION de sa disponibilité et de son engagement pour apporter ces réponses car au cours de l'enquête il n'était pas sur son lieu de

travail et n'avait pas accès à ses courriels, mais il conservait une bonne connaissance du dossier.

## 5. CONSTATATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

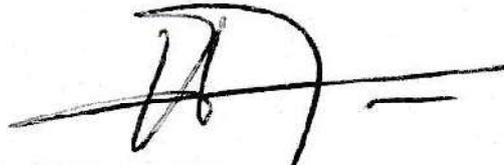
A l'issue de cette enquête publique je constate que :

- la publicité légale a été effectuée conformément à la réglementation,
- le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Laval-sur-Vologne,
- des moyens d'information et de consultations supplémentaires ont été mis à disposition du public,
- le public avait accès au dossier dématérialisé sur le site de la Préfecture des Vosges,
- un poste informatique dédié a été mis à disposition du public par le service Environnement de la Préfecture des Vosges,
- les dossiers soumis à l'enquête publique étaient complets et conformes aux dispositions des textes législatifs et réglementaires,
- l'enquête publique concerne bien le projet de suppression du passage à niveau N° 42 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne,
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,
- les personnes en charge du dossier à SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE, au Service Environnement de la Préfecture des Vosges et à la mairie de Laval-sur-Vologne sont restées toujours disponibles pour m'apporter toutes les informations nécessaires,
- le projet de suppression du PN N°42 n'a suscité aucune observation ni opposition,
- SNCF INFRAPOLE DE LORRAINE prendra toutes les mesures nécessaires pour effacer toutes traces du PN N°42 et sécuriser son emplacement pour éviter le croisement de la voie ferrée et la voie routière,
- la procédure d'enquête a été respectée en conformité avec le Code des relations entre le public et l'Administration,

l'arrêté du 18 mars 1991, modifié en 2017 relatif au classement et à l'équipement des passages à niveau et, aux arrêtés 47 et 48/2021/ENV du 16 juin 2021 pris par le Préfet des Vosges

Ce rapport et mes constatations me permettent de consigner mes conclusions et mon avis dans le document accompagnant ce rapport sous le titre, ***Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet de suppression du passage à niveau N° 42 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne.***

Epinal le 02 août 2021  
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'F' followed by a horizontal line.

Bernard ESPOSITO-FARESE

## 6. ANNEXES AU RAPPORT

### 6.1 ANNEXE 1 - Fiche descriptive du PN 42 à Laval sur Vologne

#### PN N°42 - Laval-sur-Vologne (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferri de Ferries - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

Forme adoptée le 05/10/2012

Document ARMEV mis à jour en janvier 2012

N° réseau : 11374	ID de RFF : 062000_PN42_16307	
PK : 16.807		
Ligne: 062000 (Ligne d'Arches à St-Dié)		
Voie traversée : Autre classement -		
PN prioritaire ? <input type="checkbox"/>	PN supprimé ? <input type="checkbox"/>	PN cartographiable ? <input checked="" type="checkbox"/>
Ligne non exploitée ? Non		
Diagnostic du PN ? <input type="checkbox"/>		

#### Localisation



Commune (sig) :  
Laval-sur-Vologne (88) - Commune  
Département : Vosges  
Région : Lorraine  
PN en agglomération   
Coordonnées Lambert 93:

#### Classement du PN

Date de l'arrêté préfectoral de classement :

Catégorie : PN PUBLIC GARDE

Classe: PN public pour voitures avec barrières - gardé - manœuvré à pied d'œuvre - sans passage piétons accolé

#### Informations routières

Angle de croisement : 120

Longueur de la traversée : 7

Largeur de la chaussée : 3

Nature de la chaussée du PN :

Vitesse routière à gauche du PN :

Vitesse routière à droite du PN :

Vitesse routière praticable sur le PN :

Présence panneau limitation vitesse (B14) :

Traffic routier 6h-21h : 0

Traffic routier 21h-6h : 0

Traffic routier pendant ouverture ligne : 0

Date du dernier comptage routier :

Autre signalisation routière avancée ou position:

#### Informations ferroviaires

Vitesse ferroviaire praticable sens pair : 90

Vitesse ferroviaire limite sens impair : 90

Vitesse ferroviaire limite sens pair : 90

Vitesse ferroviaire praticable sens impair : 90

Nbre de circulations ferroviaires 6h-21h : 9

Nbre de circulations ferroviaires 21h-6h : 1

Moment de la circulation : 0

Nombre de voyants :

Nature des feux :

Distance d'annonce (en m) - sens pair : 0

Distance d'annonce (en m) - sens impair : 0

Délai minimum d'annonce (en seconde) : 0

Majoration éventuelle du délai d'annonce :

Délai d'annonces réel (en s) sens pair :

Délai d'annonces réel (en s) sens impair :

Régime du PN: 6h-21h : Fermé

Régime du PN: 21h-6h : Fermé

#### Synthèse de l'accidentologie

Tot / BG / BL	Nb collision(s) : 0
0 / 0 / 0	

## 6.2 ANNEXE 2 - Arrêté du Préfet des Vosges désignant le commissaire enquêteur.



Bureau de l'environnement  
Place Foch  
88026 EPINAL Cedex  
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT  
Tél : 03 29 69 88 71  
Mail : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr

Service de l'Animation  
des Politiques Publiques

Arrêté n° 47/2021/ENV du **16 JUIN 2021**

prescrivant la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau N° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne demandée par SNCF INFRAPOLE LORRAINE

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-32 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département des Vosges au titre de l'année 2021 ;
- Vu la délibération de la commune de Laval-sur-Vologne du 9 avril 2021 ;
- Vu la requête du 31 mai 2021 par laquelle le directeur de l'Etablissement Infrapôle Lorraine demande qu'il soit procédé, dans la commune de Laval-sur-Vologne, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 42 de la ligne précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné commissaire-enquêteur pour l'enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau N° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne demandée par SNCF INFRAPOLE LORRAINE.

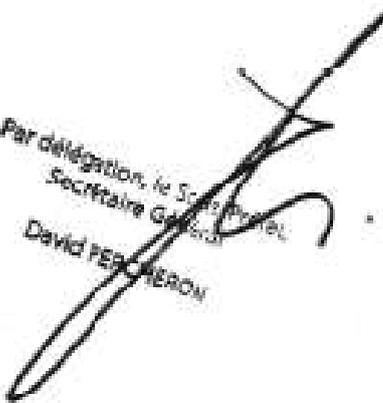
**Article 2** - Pour les besoins de l'enquête précitée, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maire de Laval-sur-Vologne, ainsi qu'à SNCF INFRAPOLE LORRAINE en qualité de maître d'ouvrage et à M. Bernard ESPOSITO-FARESE, désigné commissaire-enquêteur.

Fait à Epinal, le

Le préfet.

Par déléguation, le 5 juin 2021  
Secrétaire Général  
David FERREYRON



Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.*

## 6.3 ANNEXE 3 – Arrêté du Préfet des Vosges prescrivant l'enquête publique.



Bureau de l'environnement  
Place Foch  
88026 EPINAL Cedex  
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT  
Tél : 03 29 69 88 71  
Mail : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr

**Service de l'Animation  
des Politiques Publiques**

**Arrêté n° 48/2021/ENV du 16 juin 2021**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (ex « commodo et incommodo ») d'une durée de 16 jours, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, dans la commune de Laval-sur-Vologne, préalable à la suppression définitive du passage à niveau N° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment les articles 1 et 4 ;
- Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-32 ;
- Vu le décret N° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de « Réseau Ferré de France » ;
- Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux ;

- Vu la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2021/ENV du 16 juin 2021 portant désignation de M. Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique considérée ;
- Vu la délibération de la commune de Laval-sur-Vologne du 9 avril 2021 ;
- Vu la requête du 31 mai 2021 par laquelle le directeur de l'Établissement INFRAPOLE LORRAINE demande qu'il soit procédé, dans la commune de Laval-sur-Vologne, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 42 de la ligne précitée ;
- Vu les pièces du dossier de demande de suppression du passage à niveau n° 42 déposé par la SNCF pour mise à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau public sans barrière non gardé n° 42 situé sur la commune de Laval-sur-Vologne n'est plus utilisé par les usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet de suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 16 jours du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00 dans la commune précitée.

**Article 2** - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de Laval-sur-Vologne huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Laval-sur-Vologne.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SNCF procédera à l'affichage du même avis sur le site.

L'enquête sera également annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

**Article 3** - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Laval-sur-Vologne, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveau de la SNCF INFRAPOLE LORRAINE, 11 rue des messageries 57000 METZ, dont l'adresse électronique est la suivante : [emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr)

**Article 4** - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Laval-sur-Vologne, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de Laval-sur-Vologne, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,

- par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** - M. Bernard ESPOSITO-FARESE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Laval-sur-Vologne, les :

- Lundi 5 juillet 2021 de 16H00 à 18H00
- Mardi 20 juillet 2021 de 15H00 à 17H00

Dans les conditions prévues à l'article R 134-26 du Code des relations entre le public et l'administration, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 6** - Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de Laval-sur-Vologne et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Laval-sur-Vologne sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 8** - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées, le dossier mis à l'enquête publique, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au maire de la commune de Laval-sur-Vologne ainsi qu'au préfet des Vosges qui dressera procès-verbal des opérations à l'expiration du délai d'enquête.

**Article 9** - Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

**Article 10** - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques - bureau de l'environnement, soit à la mairie de Laval-sur-Vologne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

**Article 11** - Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de Laval-sur-Vologne par les soins du préfet.

**Article 12** - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, le maire de Laval-sur-Vologne, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNCF INFRAPOLE LORRAINE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **16 JUIN 2021**

Le préfet,



Par délégation, Le Sous-Prefet,  
Secrétaire Général  
David PERCHERON

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

## 6.4 ANNEXE 4 - Certificat de mise à disposition du public, du dossier d'enquête publique

ARRONDISSEMENT DE

COMMUNE DE LAVAL SUR VOLOGNE

### Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné(e), *Nicolas PASCARE*, maire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande de suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire communal de LAVAL-SUR-VOLOGNE.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A LAVAL SUR VOLOGNE le 23/ juin 2021  
(sceau)

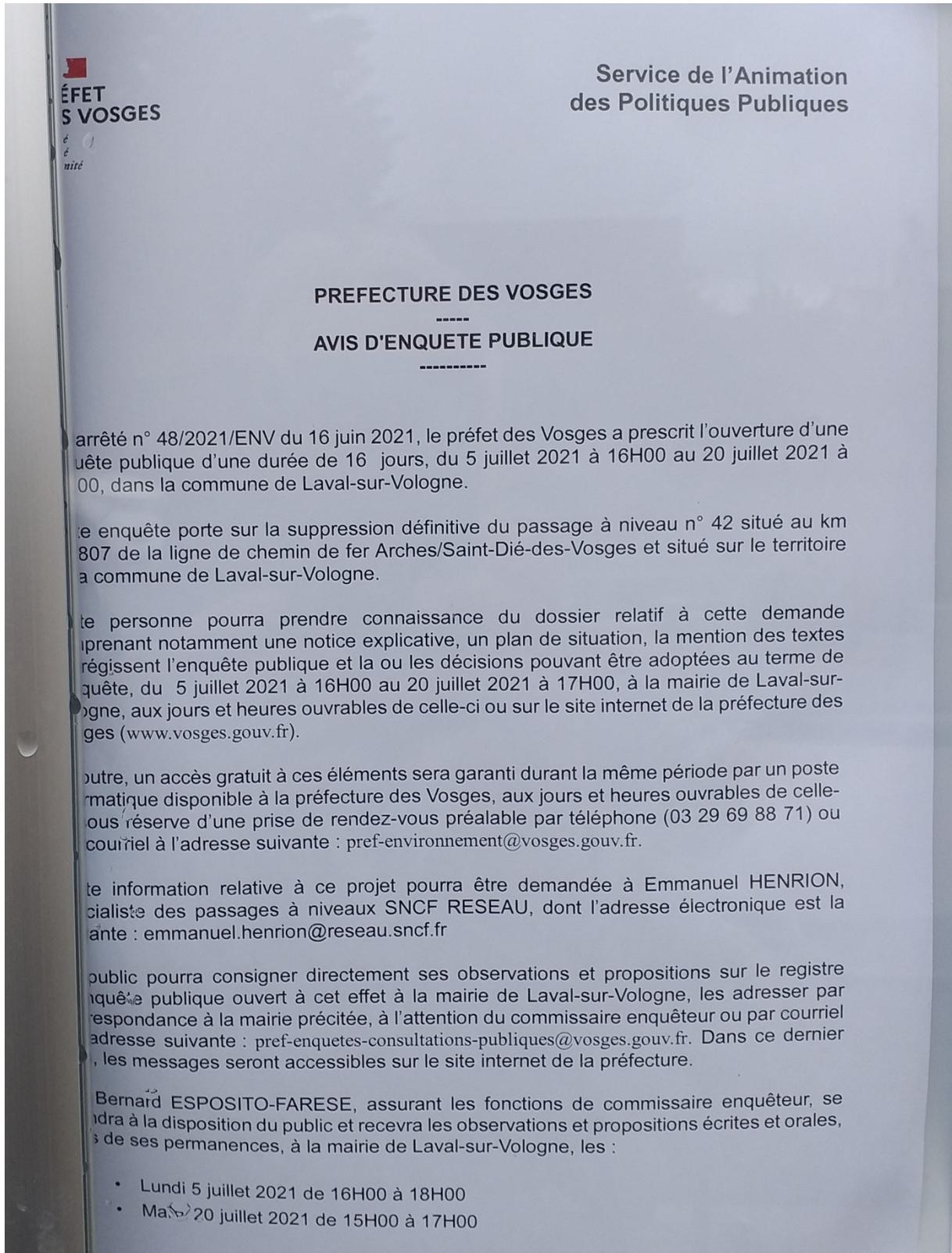
Le maire,

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal  
Mairie de Laval sur Vologne



\* Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges - Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement (NT), à l'issue de la période d'affichage, soit après le 20 juillet 2021.

## 6.5 ANNEXE 5.1 Affichage de l'avis d'enquête publique à Laval-sur-Vologne



## 6.5 ANNEXE 5.2 - Avis d'enquête publique parus dans le quotidien régional VOSGES MATIN

Edition du 22 juin 2021

Avis publics

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 48/2021/ENV du 16 juin 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, dans la commune de Laval-sur-Vologne.

Cette enquête porte sur la suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, à la mairie de Laval-sur-Vologne, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)). En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveaux SNCF RESEAU, dont l'adresse électronique est la suivante : [emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr). Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laval-sur-Vologne, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

M. Bernard ESPOSITO-FARESE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Laval-sur-Vologne, les :

- Lundi 5 juillet 2021 de 16H00 à 18H00
- Mardi 20 juillet 2021 de 15H00 à 17H00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Laval-sur-Vologne.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la SNCF.

260452100

Edition du 05 juillet 2021

Avis publics

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 48/2021/ENV du 16 juin 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, dans la commune de Laval-sur-Vologne.

Cette enquête porte sur la suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, à la mairie de Laval-sur-Vologne, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveaux SNCF RESEAU, dont l'adresse électronique est la suivante : [emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr).

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laval-sur-Vologne, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

M. Bernard ESPOSITO-FARESE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Laval-sur-Vologne, les :

- Lundi 5 juillet 2021 de 16H00 à 18H00
- Mardi 20 juillet 2021 de 15H00 à 17H00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Laval-sur-Vologne.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la SNCF.

260457000

## 6.5 ANNEXE 5.3 - Avis d'enquête publique parus dans le journal d'annonces légales LE PAYSAN VOSGIEN

Edition u 25 juin 2021

Edition du 09 juillet 2021

LE PAYSAN VOSGIEN

### PREFECTURE DES VOSGES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 48/2021/ENV du 16 juin 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, dans la commune de Laval-sur-Vologne.

Cette enquête porte sur la suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, à la mairie de Laval-sur-Vologne, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveaux SNCF RESEAU, dont l'adresse électronique est la suivante : [emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr)

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laval-sur-Vologne, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Bernard ESPOSITO-FARÈSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Laval-sur-Vologne, les :

- Lundi 5 juillet 2021 de 16H00 à 18H00
- Mardi 20 juillet 2021 de 15H00 à 17H00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Laval-sur-Vologne.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la SNCF.

LE PAYSAN VOSGIEN

### PREFECTURE DES VOSGES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 48/2021/ENV du 15 juin 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, du 5 juillet 2021 à 15H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, dans la commune de Laval-sur-Vologne.

Cette enquête porte sur la suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, à la mairie de Laval-sur-Vologne, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveaux SNCF RESEAU, dont l'adresse électronique est la suivante : [emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr)

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laval-sur-Vologne, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Bernard ESPOSITO-FARÈSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Laval-sur-Vologne, les :

- Lundi 5 juillet 2021 de 16H00 à 18H00
- Mardi 20 juillet 2021 de 15H00 à 17H00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Laval-sur-Vologne.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la SNCF.

## 6.5 ANNEXE 5.4 - Avis d'enquête publique parus sur le site Internet de la Préfecture des Vosges

Site mis à jour le 24 juin 2021



Les services de l'État  
dans les Vosges

### Enquêtes publiques diverses

[Commune de Saulville : avis d'enquête publique relative au projet de zonage](#)

[d'assainissement](#)

[Enquête publique commune UREXY](#)

[Avis d'enquête publique - Commune de Champ-le-Duc](#)

[Avis d'enquête publique - Commune La Chapelle-devant-Druyères](#)

[Avis d'enquête publique - Commune de RIGNEFY](#)

[Avis d'enquête publique - LONGCHAMP](#)

[Avis d'enquête publique - commune de Laval-sur-Vologne](#)

### Avis d'enquête publique - commune de Laval-sur-Vologne

Mise à jour le 24/06/2021

Par arrêté n° 48/2021/ENV du 16 juin 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 21 juillet 2021 à 17H00, dans la commune de Laval-sur-Vologne.

Cette enquête porte sur la suppression définitive du passage à niveau n° 42 situé au km 16+807 de la ligne de chemin de fer Anches/Saint-Nicolas-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, du 5 juillet 2021 à 16H00 au 20 juillet 2021 à 17H00, à la mairie de Laval-sur-Vologne, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 38 71) ou par e-mail à l'adresse suivante : [pref\\_environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref_environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveaux SNCF 1335AV, dont l'adresse électronique est la suivante : [emmanuel.henrion@preseau.sncf.fr](mailto:emmanuel.henrion@preseau.sncf.fr).

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laval-sur-Vologne, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par e-mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-niveaux@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-niveaux@vosges.gouv.fr). Dans le dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

M. Bernard ESPOSITO-FARÈSE, accrédité loc. fonction de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Laval-sur-Vologne, les :

- ☐ Lundi 5 juillet 2021 de 16H00 à 18H00
- ☐ Mardi 20 juillet 2021 de 15H00 à 17H00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Laval-sur-Vologne.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la SNCF.

Partager   

## 6.6 ANNEXE 6 - Engagement de SNCF RESEAU LORRAINE pour enlever toute trace du passage à niveau

### Réponse de SNCF INFRAPOLE LORRAINE du 15 juillet 2021

